

Réduction de la dérive de minimum 50 % et zones tampons



Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est obligatoire d'utiliser du matériel permettant de réduire la dérive de pulvérisation de minimum 50 %. Cette obligation nécessite de s'équiper avec du matériel reconnu en Belgique. En fonction de la technique choisie, la largeur des zones tampons mentionnée sur l'étiquette des produits phytopharmaceutiques pourra être réduite.

PROTECT'eau

Du matériel reconnu

Pour réduire la dérive, différents types de matériel peuvent être utilisés : soit un pulvérisateur classique équipé de buses anti-dérive, soit un pulvérisateur dont le mode de fonctionnement réduit la dérive (pulvérisateur à assistance d'air, désherbineuse,...). Dans ce dernier cas, l'usage de buses anti-dérive n'est donc pas obligatoire. Ce genre de pulvérisateur est en effet déjà reconnu comme permettant de réduire la dérive de 50 à 90 %, en fonction du type d'appareil. Toutefois, l'utilisation de buses anti-dérive sur ces pulvérisateurs permet d'augmenter leur effet anti-dérive. Par exemple, le pourcentage de réduction de dérive d'un pulvérisateur à assistance d'air passera de 75 à 90 %, s'il est équipé de buses anti-dérive.

Dans tous les cas, il est important de vérifier que la buse anti-dérive ou le matériel utilisé est bien reconnu officiellement. La liste officielle est consultable sur le site Phytoweb. Pour vous aider à bien choisir vos buses, PROTECT'eau a classé pour vous les buses anti-dérive 50 % autorisées en Belgique en fonction de leur fonctionnement. Ce classement se trouve en annexe de cet article et est disponible sur le site de PROTECT'eau.

Zones tampons modifiées

L'utilisation de matériel réduisant la dérive vous permet également de réduire la largeur des zones tampons indiquée sur l'étiquette des produits.

Pour cela, vous devez vous référer au tableau de conversion qui indique la diminution de la zone tampon en fonction du pourcentage de réduction de la dérive.

Extrait du tableau de conversion de la largeur des zones tampons :

Exemple

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE							
		Zone tampon de 2 m avec technique classique	Zone tampon de 5 m avec technique classique	Zone tampon de 10 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 90%	
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m	200 m	
	50 % de réduction de dérive	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m	
	75 % de réduction de dérive	1 m	2 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	
	90 % de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m	

Par exemple, pour un produit avec une zone tampon de 20 m sur l'étiquette, l'utilisation d'un matériel anti-dérive de 50 % permet de ramener la zone tampon à 10 m. Avec du matériel anti-dérive de 75 % ou 90 %, la largeur de cette zone tampon pourra être réduite à respectivement 5 m ou 1 m. Cependant, il est important de signaler qu'en présence d'un cours d'eau, une zone tampon de minimum 6 m devra toujours être respectée quelque soit le niveau de réduction de la dérive atteint.

Notons enfin, qu'au regard de ce qui a été dit plus haut, la première ligne de ce tableau correspond désormais à une situation interdite.

En savoir plus

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le « [guide des zones tampons et mesures anti-dérive à respecter en Wallonie](#) » disponible dans les publications du site www.protecteau.be ou prendre contact avec votre conseiller.



PROTECT'eau asbl
Avenue de Stassart, 14-16, 5000 Namur
info@protecteau.be
T : 081 72 89 92
www.protecteau.be

